

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-003

Domaine 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AA 58

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANÉ, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la voirie communale à l'arrière de la mairie avant aménagement du bourg – PHASE 3,

Vu la liste départementale 2024 d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la voirie communale à l'arrière de la mairie, actuellement utilisée en parking public.

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de la voirie communale à l'arrière de la mairie, du lundi 27 janvier 2025, 9 heures au samedi 08 février 2025, 17 heures 30 inclus.

Article 2 : Le projet de déclassement de la **parcelle AA 58**, située à l'arrière de la mairie, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Laurent Charbonnier est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique précité ainsi que le registre d'enquête sur lequel le public peut consigner ses observations seront tenus à disposition, pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la Mairie, 1 Place de la Mairie - 29280 Locmaria-Plouzané, aux jours et horaires d'ouverture.

Les documents seront également consultables sur le site internet de la commune : www.locmaria-plouzane.fr.

Les observations pourront également être transmises par écrit, au Commissaire Enquêteur, soit par courrier, à : Mairie de Locmaria-Plouzané - « A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur - Projet de déclassement de la voirie communale à l'arrière de la mairie », place de la mairie, 29280 Locmaria-Plouzané, soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@locmaria-plouzane.fr.

Article 5 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront dans les locaux de la mairie de Locmaria-Plouzané, 1 place de la Mairie, 29280 Locmaria Plouzané :

- Le samedi 01 février 2025, de 9h à 12h

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Parallèlement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiche, en Mairie, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Par ailleurs, ce même avis sera publié, quinze jours avant le début de l'enquête, sur site (aux deux entrées piétonnes du parking), en agence postale communale, sur le site internet de la commune, sur le bulletin municipal et par le biais des réseaux sociaux de la commune (Facebook).

Ce même avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans le Télégramme et Ouest France.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Article 8 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Locmaria-Plouzané, le dossier et le registre avec ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Locmaria-Plouzané, 1 place de la Mairie, 29280 Locmaria-Plouzané pendant une durée de un an.

Article 9 : Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal statuera sur l'opportunité du projet.

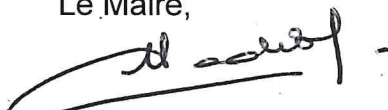
Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 11 : Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet du Finistère.



Fait à Locmaria-Plouzané, le 07 janvier 2025,
Le Maire,


Viviane GODEBERT.